

PRÉFET DU VAL-D'OISE

CABINET

Cergy-Pontoise, le 10 avril 2019

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Service Interministériel de
Défense et de Protection Civiles

Compte-rendu Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) du 07 février 2019

La réunion plénière de la CCDSA s'est déroulée jeudi 07 février 2019 dans les locaux de la Préfecture du Val-d'Oise, sous la présidence de Monsieur le Directeur de Cabinet.

Étaient présents :

- Monsieur Philippe BRUGNOT, directeur de cabinet ;
- Madame Chloé VERHILLE, chef du SIDPC ;
- Monsieur Christophe JOSEPH, adjoint au chef du SIDPC ;
- Madame Pierrette BRICE, sous-préfecture de Sarcelles
- Monsieur le Colonel CONTAL, directeur départemental adjoint du SDIS 95 ;
- Monsieur le Commandant François-Xavier BULOT, chef du groupement prévention du SDIS 95 ;
- Monsieur le Commandant Sylvain CHATEAU, adjoint au chef du groupement prévention du SDIS 95 ;
- Monsieur Alain DEZELUT, chef du pôle accessibilité, DDT ;
- Monsieur Didier GILLE, adjoint au chef du pôle accessibilité, DDT ;
- Monsieur Eric PETCHINIOUCK, Direction Sécurité Défense, DDT ;
- Monsieur Jean-Marc CHARREL, DDCS ;
- Monsieur Mustapha LARABA, DDCS ;
- Madame l'Adjudante Anabelle DESCOINS, référente sûreté, Gendarmerie ;
- Monsieur le Major Sébastien PAGNY, référent sûreté, DDSP ;
- Madame Sylvie LACOMBE, communauté d'agglomération de CERGY-PONTOISE ;
- Madame Arlette GIRAUD, association APAJH 95 ;
- Monsieur Jean-Pierre COMELLAS, association FNATH ;
- Madame Béatrice ROCH, association APF ;
- Monsieur Amaury SIMON, chambre de Commerce ;
- Monsieur Stéphane GRISOT, société SPACIA ;
- Monsieur Yves COJANDASSAMY, chambre des métiers et de l'artisanat ;
- Madame PINEL-PESCHARDIERE, conseil départemental ;
- Madame Martine VINCENT, CDOS 95.

1. Bilans d'activité 2018 (présentations en annexe)

Les bilans d'activité de chacune des sous-commissions départementales suivantes ont été présentés :

- sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;
- accessibilité aux personnes handicapées ;
- homologation des enceintes sportives ;
- sécurité publique ;
- sécurité des infrastructures et systèmes de transport (sous-commission créée en 2018).

2. Aspects réglementaires

Les membres de la CCDSA, présents lors de la réunion plénière, ont validé à l'unanimité :

- le compte-rendu de la CCDSA 2018 (document en annexe) ;
- la création de la sous-commission départementale de sécurité des infrastructures et systèmes de transport, conformément aux dispositions du chapitre IV de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°2018-0034 du 05 juillet 2018, relatif à la CCDSA dans le Val-d'Oise ;
- la liste des ERP du département, conformément à l'article 4 de l'arrêté susvisé (document du SDIS en annexe) ;
- la mise en place de la vérification des DTA (dossier technique amiante), conformément à l'article 2.1 de l'arrêté susvisé (document de la DDT en annexe) ;
- la proposition de demander systématiquement l'avis motivé du maire, lors du passage en sous-commission d'un ERP de 5ème catégorie situé sur sa commune, afin de pouvoir délibérer et ainsi ne pas retarder la transmission des avis uniques et par conséquent la réalisation des projets ;
- le projet de rédiger un arrêté unique relatif aux commissions communales de sécurité dans le Val-d'Oise. En amont, les maires seront sollicités sur leur volonté ou non de créer une commission communale sur leur territoire.

3. Informations

- Information sur l'obligation d'installation de Défibrillateur Automatique Externe (DAE) dans les ERP du 1^{er} groupe et certains ERP de 5ème catégorie (présentation du SDIS en annexe) ;
- Point sur les projets de Lois ELAN (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique) et ESSOC (État au service d'une société de confiance), en attente de dispositions réglementaires d'application, qui devraient avoir des incidences significatives en matière de réglementation des ERP (présentation du SDIS en annexe) ;
- Il est rappelé que l'étude de sûreté et sécurité publique (ESSP) est une pièce constitutive du permis de construire dès lors que le projet concerné répond à certains critères (art. R114-1 et R114-2 du code de l'urbanisme). Il est donc demandé aux maires et plus précisément aux services instructeurs de s'assurer de la réalisation de cette étude lors de l'instruction du permis de construire ;
- Une réflexion est menée sur la réalisation d'un guide relatif à l'organisation de manifestations exceptionnelles, à destination des élus. Ce document reprendrait les différents aspects réglementaires en matière de prévention, d'accessibilité, de sûreté, de sport, de dispositifs prévisionnels de secours, etc. Ces obligations, indépendantes les unes des autres, ne sont pas toujours suivies et il est difficile pour les organisateurs d'établir un lien entre elles, dans le cadre de leurs démarches.

4. Décision

- Il est convenu de transmettre ce compte-rendu à l'attention des maires du Val-d'Oise.

Le Président,


Philippe BRUGNOT